

# MAISON DE LA FAMILLE

---

## VOS SERVICES

---



## CHÈQUES ASSOCIATIFS



### PRÉSENTATION

Le dispositif du chèque associatif est une aide de la commune permettant à des familles Saint-Cyriennes de payer tout ou une partie du montant de l'adhésion de leur(s) enfant(s) pratiquant une activité sportive, culturelle, éducative, sociale ou de loisir au sein des associations Saint-Cyriennes partenaires.



### ACCUEIL DU PUBLIC

Service Sport et Vie Associative  
14 avenue Tom Morel  
Maison des Associations Simone-Veil  
Tél. : 01 30 14 82 30

#### Horaires :

Lundi, mardi, mercredi, vendredi :  
de 8 heures à midi et de 14 heures à 17h15  
Jeudi : de 13 à 20 heures (excepté en juillet/ août : de 13 à 19 heures)



## DISTRIBUTION

La distribution se fait exclusivement pendant les permanences (lieu, dates et horaires communiqués ultérieurement sur le site de la Ville et par voie d'affichage dans les équipements municipaux).

Pour savoir si vous pouvez en bénéficier, vous devez préalablement avoir fait calculer votre quotient familial à compter du 1<sup>er</sup> janvier, à la Maison de la Famille (ou sur le Portail Famille). Cette démarche est indispensable.

### DOCUMENTS À FOURNIR POUR CALCULER VOTRE QUOTIENT :

- Avis d'imposition
- Attestation de paiement de la CAF (avec détail des prestations)
- 3 derniers bulletins de salaire ou attestation de France Travail (si changement de situation)
- En cas de divorce, le montant de la pension alimentaire

Le montant du chèque attribué est déterminé en fonction de l'âge de l'enfant et selon les critères suivants :

- **3/11 ans** (au 1<sup>er</sup> septembre de l'année en cours) : le montant de l'aide est calculé selon les tranches de QF (Mairie) à laquelle appartient la famille.
- **12/16 ans** (moins de 17 ans au 1<sup>er</sup> septembre de l'année en cours) : un chèque UNIQUE de 30 € sera attribué aux familles ayant un quotient : S-A-B-C ou D.

| TRANCHE QUOTIENT FAMILIAL | MONTANT DU CHÈQUE ASSOCIATIF |
|---------------------------|------------------------------|
| S                         | 120 €                        |
| A                         | 80 €                         |
| B                         | 70 €                         |
| C                         | 60 €                         |
| D                         | 40 €                         |
| E                         | 0 €                          |

Consulter la liste des associations partenaires et renseignements sur :

[www.saintcyr78.fr/loisirs/vie-associative/cheque-associatif](http://www.saintcyr78.fr/loisirs/vie-associative/cheque-associatif)

# MAISON DE LA FAMILLE

---

## VOS SERVICES

---



## LOCATION DE SALLE



### PRÉSENTATION

Vous souhaitez louer une salle à l'occasion d'une réunion, d'une réception ou encore d'une fête : la Ville de Saint-Cyr-l'École met à votre disposition la salle des fêtes de la Maison des associations Simone-Veil. Construite en 2022 et d'une superficie de 299 m<sup>2</sup>, la salle des fêtes est équipée d'une cuisine de 15 m<sup>2</sup>, de deux sanitaires (H/F), d'une réserve de 21 m<sup>2</sup>, d'un vestiaire de 9 m<sup>2</sup> et d'un parking public de 25 places.



### ACCUEIL DU PUBLIC

Service Sports et Vie Associative  
14 avenue Tom Morel  
Maison des Associations Simone-Veil  
**Tél. : 01 30 14 82 30**

#### **Horaires :**

Lundi, mardi, mercredi, vendredi :

de 8 heures à midi et de 14 heures à 17h15

Jeudi : de 13 à 20 heures (excepté en juillet/ août : de 13 à 19 heures)



## TARIFS DE LOCATION

| POUR LES SAINT-CYRIENS  | TARIFS                     |
|---|----------------------------|
| Forfait demi-journée en semaine 6 heures (mardi, mercredi, jeudi, vendredi de 9 à 15 heures ; et lundi, mardi, mercredi, jeudi de 16h30 à 22h30) pour les particuliers et les syndics | 400 €                      |
| Vendredi de 16 heures à minuit : associations Saint-Cyriennes loi 1901 (culturelle, sportive, de loisirs, patriotique ou caritative) dans la limite d'une réservation par an          | Gratuit<br>(1 fois par an) |
| <b>Forfait 1 : du samedi 10 heures au samedi 16 heures</b>  | 830 €                      |
| <b>Forfait 2 : du samedi 17 heures au dimanche 6 heures</b>   | 1 280 €                    |
| <b>Forfait 3 : du dimanche 10 heures au dimanche 20 heures</b>  | 1 010 €                    |
| <b>Forfait 1 + 2 : du samedi 10 heures au dimanche 6 heures</b>   | 1 550 €                    |
| <b>Forfait 2 + 3 : du samedi 17 heures au dimanche 20 heures</b>  | 1 610 €                    |
| <b>Forfait 1 + 2 + 3 : du samedi 10 heures au dimanche 20 heures</b>  | 1 880 €                    |
| <b>Jours fériés (Noël, jour de l'an, 14 juillet...)</b>   | 2 960 €                    |

| RÉSIDENTS EXTÉRIEURS  | TARIFS  |
|---|---------|
| Forfait demi-journée en semaine 6 heures (mardi, mercredi, jeudi, vendredi de 9 à 15 heures ; et lundi, mardi, mercredi, jeudi de 16h30 à 22h30) pour les particuliers et les syndics | 600 €   |
| Forfait 1 : du samedi 10 heures au samedi 16 heures   | 980 €   |
| Forfait 2 : du samedi 17 heures au dimanche 6 heures  | 1 580 € |
| Forfait 3 : du dimanche 10 heures au dimanche 20 heures   | 1 160 € |
| Forfait 1 + 2 : du samedi 10 heures au dimanche 6 heures  | 2 000 € |
| Forfait 2 + 3 : du samedi 17 heures au dimanche 20 heures   | 2 060 € |
| Forfait 1 + 2 + 3 : du samedi 10 heures au dimanche 20 heures   | 2 480 € |
| Jours fériés (Noël, jour de l'an, 14 juillet...)  | 3 560 € |

#### CAUTION UNIQUE : 2 750 EUROS

- 2 000 € pour dégradations / casse (22 € par chaise / 62 € par table / sur devis pour tout autre dégât)
- 450 € pour nuisances sonores
- 300 € pour ménage non effectué

